Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_12-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_12-DE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



AUTORISATION DE DÉPÔT DE DOSSIER À LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE POUR DEUX TABLEAUX MUNICIPAUX

RAPPORTEUR: Solange FORNENGO

Au sein de l'église Saint-Nicolas de Givors, la commune est propriétaire de deux œuvres d'art appelées « Adoration des Mages » et « Crucifixion ». Ces tableaux ont fait l'objet d'une inscription aux monuments historiques le 4 février 1991.

A la suite d'un examen de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture intervenu le 20 mai 2021, celle-ci a émis un avis favorable à la présentation du dossier de candidature concernant les deux tableaux à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Cette commission a pour objet d'être consultée en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Les tableaux pourront ensuite être classés monuments historiques en vertu de l'article L622-1 du Code du patrimoine qui dispose que « Les objets mobiliers, soit meubles proprement dits, (...), dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public peuvent être classés au titre des monuments historiques ».

Par une lettre en date du 11 mai 2022, la conservatrice régionale adjointe des monuments historiques informe de la procédure en cours et en raison du fait qu'il s'agit d'un bien communal, l'accord du conseil municipal est requis pour le dépôt du dossier auprès de la CNPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ACCORDER le dépôt des dossiers de candidature pour le classement parmi les monuments historiques des tableaux « Adoration des Mages » et « Crucifixion » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Égalité Fraternité Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_12-DE

ORIGIN DAC Booke Soulice Julidia

Pôle architecture et patrimoines Conservation régionale des monuments historiques Site de Lyon

Affaire suivie par : Justine Croutelle

Tél. 04 72 00 43 57

Justine.croutelle@culture.gouv.fr

Réf.: 2022-433/JC/CB

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA Maire Pl. Camille Vallin 69700 GIVORS

Lyon, le

1 1 MAI 2022

Monsieur le Maire,

Les tableaux « Adoration des Mages » et « Crucifixion », inscrits au titre des monuments historiques le 04/02/1991 qui se trouvent dans l'église Saint-Nicolas de Givors, ont fait l'objet d'un examen par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 20/05/2021 en vue d'un classement au titre des monuments historiques. La commission a émis un avis favorable à la présentation du dossier à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'accord formel du propriétaire étant requis pour cette mesure, je vous saurais gré de me confirmer par écrit l'accord du conseil municipal pour le classement parmi les monuments historiques de ces tableaux. Après réception de la délibération, je solliciterai l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour d'une séance de la CNPA.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional des Affaires Culturelles par subdélégation

La conservatrice régionale adjointe

des montements historiques Marie-Blanche POYTE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_12-DE